

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE CIZE

**PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 AVEC EXAMEN
CONJOINT DU PLU DE LA COMMUNE DE CIZE**

**PROJET DE REVISION ALLEGEE N°2 AVEC EXAMEN
CONJOINT DU PLU DE LA COMMUNE DE SCIZE**

ENQUETES PUBLIQUES

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

le commissaire-enquêteur

Gérard DEVERCHERE

Table des matières

1- Observations et courriers du public.....	3
1.a- observations.....	3
1.b- courriers du public.....	3
2- Décision de l'Autorité Environnementale.....	3
3- Avis des Personnes Publiques Associées (PPA).....	3
4- Questions et remarques du commissaire-enquêteur.....	4

PREAMBULE

L'enquête publique d'une durée de 32 jours s'est déroulée du 8 février 2022 au 11 mars 2022.
Les dossiers d'enquête et les registres d'enquête ont été mis à disposition du public à la mairie de CIZE aux heures d'ouverture de celle-ci. Un poste informatique a été mis à disposition du public pour la consultation des dossiers d'enquête.

Quatre permanences à la mairie de CIZE ont été tenues le mardi 8 février 2022 de 10h à 12h, le samedi 19 février 2022 de 10h à 12h, le samedi 5 mars 2022 de 10h à 12h et le vendredi 11 mars de 15h à 17h30.

1- Observations et courriers du public

1.a- observations

Personne n'est venue consulter les dossiers mis à disposition du public à la mairie de CIZE pendant les 32 jours d'enquête.

Je n'ai reçu aucune personne pendant les 4 permanences.

1.b- courriers du public

Aucun courrier postal ni courrier électronique ne m'ont été transmis.

2- Décision de l'Autorité Environnementale

Les révisions allégées n°1 et 2 du PLU de Cize font l'objet d'une évaluation environnementale systématique car le territoire communal comprend un site Natura 2000, et la Zone Spéciale de Conservation « Revermont et gorges de l'Ain » (art. R104-9 2° du code de l'urbanisme)

Le PLU de Cize, approuvé en 2017, ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, celle-ci est simplement actualisée lors des deux présentes révisions allégées.

La MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes) a été consultée le 21 septembre 2021 et n'a pas émis d'avis dans le délai des 3 mois réglementaires. Son avis est réputé favorable.

3- Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Les PPA consultés sont les suivants :

- RTE (Réseau de Transport d'Electricité),
- le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière),
- l'EPF (Etablissement Public Foncier),

- Le Département de l'Ain,
- l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité),
- l'ARS, (Agence Régionale de Santé),
- la DDT (Direction Départementale des Territoires),
- la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers).

Les remarques émises par la CDPENAF, la DDT et l'ARS sur la rédaction du règlement sont prises en compte dans le dossier d'enquête.

La réunion d'examen conjoint a eu lieu le 6 janvier 2022. Seule la Chambre d'Agriculture était représentée. Les autres PPA étaient excusées. La Chambre d'Agriculture rejoint les remarques de la CDPENAF.

4- Questions et remarques du commissaire-enquêteur

Je n'ai pas de remarques à formuler ni sur le fonds ni sur la forme sur le dossier d'enquête.

Remis au maître d'ouvrage le 15 mars 2022

Fait à Tossiat le 12 mars 2022

le commissaire-enquêteur

Gérard DEVERCHERE